## THÈME 8

## Intelligence artificielle, algorithmes & droit de la concurrence





## Le point de vue...

Thibault Schrepel, associate professor of law at VU Amsterdam, faculty affiliate at the CodeX Center (Stanford University)

Vous avez créé le projet « Computational antitrust » qui rassemble plus de 55 autorités de concurrence. Quelle place est faite à l'IA et avec quels objectifs ?

Le projet Computational antitrust a été créé en réponse à la conjoncture économique. L'économie se complexifie : les interactions entre les entreprises se multiplient et il en est de même pour la technologie qu'elles utilisent. Or, les autorités de la concurrence, les entreprises et les cabinets d'avocats utilisent majoritairement les mêmes outils depuis une dizaine, voire une quinzaine d'années. Avec le soutien de la faculté de droit et de sciences de l'informatique de Stanford, notre projet consiste à moderniser et augmenter le droit de la concurrence en faisant une place centrale à l'utilisation des outils computationnels au sein de toute la chaîne du droit de la concurrence, c'est-àdire de la création des règles de droit, jusqu'à la détection et l'analyse des pratiques. En d'autres termes, nous travaillons à l'émergence d'un « droit de la concurrence 3.0 » qui prenne appuie sur les sciences de l'informatique afin de mieux capturer la réalité des marchés de plus en plus digitalisés.

Sur Internet, notamment, de plus en plus de vendeurs optimisent leurs prix à l'aide d'algorithmes autonomes. Existe-t-il des algorithmes apprenant à s'entendre sur des prix élevés ?

Il convient de distinguer trois scénarios. Le premier est celui dans lequel des humains utilisent l'ordinateur, mais décident tout de même de l'objectif que celui-ci doit atteindre. Il s'agit des cartels que l'on retrouve depuis une trentaine d'années, ponctués de rencontres physiques, d'emails de coordination et de tableaux Excel pour déterminer le prix du cartel. La jurisprudence est abondante.

Le second scénario est celui dans lequel les humains se coordonnent au moyen d'un logiciel qui va lui-même décider de la manière de mettre en œuvre l'entente. C'est plus sophistiqué et l'on retrouve quelques rares jurisprudences au niveau européen. Concrètement, il peut s'agir de tours opérateurs concurrents qui décident d'utiliser les mêmes logiciels de fixation des prix de chambres d'hôtel. En utilisant la même technologie, ils s'assurent d'avoir les mêmes prix.

Enfin, le troisième scénario est celui qui fait l'objet de votre question. Des tests dans des environnements contrôlés démontrent que les algorithmes pourraient eux-mêmes décider de s'entendre – à condition qu'on leur laisse la possibilité de le faire. La jurisprudence est inexistante, soit parce que cette pratique n'est pas encore utilisée – ce pour quoi il est nécessaire de poursuivre des études empiriques sur le sujet –, soit parce que l'on n'arrive pas encore à la détecter, ce pour quoi il faut renforcer l'analyse technique des autorités de la concurrence.

Plusieurs études académiques font mention de l'utilisation de l'IA par les entreprises pour organiser une entente. Les autorités pourraient-elles s'inspirer de ces modèles pour développer des systèmes pour les contrer?

Les autorités pourraient tout à fait s'inspirer de ces modèles pour développer des systèmes de détection afin de combattre le feu par le feu. C'est l'un des objectifs du projet Computational Antitrust Project.

Indépendamment de la technologie utilisée par les entreprises pour s'entendre sur les prix ou abuser de leur position dominante, leur pratique sera visible sur le marché dès lors qu'elle est efficace. par exemple *via* une augmentation des prix. Les autorités de la concurrence se doivent d'être plus proactives en allant détecter elles-mêmes les pratiques. Les chiffres de l'OCDE sont assez inquiétants: 80 % des affaires en Europe et 90 % de celles aux États-Unis naissent du fait de méthodes réactives, autrement dit, lorsqu'un concurrent vient se plaindre ou qu'un membre de l'entente demande une clémence. Or, si l'outil informatique permet de sophistiquer les ententes, le nombre de demandes de clémence va nécessairement diminuer, d'où la nécessité pour les autorités d'être plus proactives. Il me semble que, pour cela, elles ne vont pas avoir d'autre choix que de se moderniser davantage avec, par exemple, l'utilisation du natural language processing ou de systèmes de machine learning pour essayer de détecter les tendances sur le marché.